



3e Atelier régional des institutions foncières nationales pour la sécurisation des droits fonciers communautaires en Afrique

COMMUNIQUE FINAL

Nous,

Participants à l'Atelier régional des institutions foncières nationales pour la sécurisation des droits fonciers communautaires en Afrique, coorganisé par le ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière de la République Togolaise, Rights and Resources Initiative (RRI) et International Land Coalition (ILC), en collaboration avec Konrad Adenauer Stiftung et Auto-promotion Rurale pour un Développement Humain Durable (ADHD).

Représentant les institutions foncières et des organisations similaires menant des réformes foncières dans des pays tels que l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, le Ghana, le Kenya, le Libéria, le Malawi, le Mali, l'Ouganda, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, la Tanzanie et le Togo :

Constatant les progrès réalisés depuis l'atelier du Ghana en 2017 jusqu'à ce jour ;

Tenant compte de la diversité de nos contextes, politiques, cadres réglementaires et communautés locales ;

Reconnaissant que la sécurisation des droits fonciers communautaires est cruciale pour la réduction de la pauvreté, le développement durable, la réalisation des objectifs climatiques et la promotion de la paix sociale ;

Rappelant notre détermination à contribuer à la sécurisation des terres communautaires conformément aux décisions de l'Union Africaine relative à la gouvernance et à la gestion foncières, y compris : la Déclaration sur les questions foncières et Défis en Afrique (2009) qui approuve l'exécution du Cadre et des principes directeurs sur le foncier en Afrique ; la résolution du Comité Technique Spécialisé (CTS) Agriculture, Développement rural, Eau et Environnement de l'Union Africaine qui recommande aux États d'attribuer au moins 30% des terres aux femmes ; et l'approbation de l'utilisation par le CTS des Principes directeurs pour des investissements à grande échelle sur les terres en Afrique pour, entre autres, protéger les droits fonciers des communautés ;

Réaffirmant l'engagement des États membres de l'Union africaine, sous l'égide de la plateforme pour reconnaître les droits humains, sociaux, économiques et culturels des communautés locales, des femmes et des peuples autochtones, y compris : l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de Maputo relatif à la Charte africaine des droits de la femme et la Déclaration solennelle pour l'égalité des genres en Afrique, ainsi que des instruments sous-régionaux de la CEDEAO, la SADC, l'IGAD, la CEEAC et la COMESA ;

Reconnaissant aussi que ces instruments africains prennent également en compte les engagements, les initiatives et les instruments au niveau international, y compris les Directives Volontaires de la FAO de 2012, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales de 2018, la Charte internationale des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), les Objectifs de développement durable 2030 (ODD) et le Cadre de la Convention des Nations Unies sur le changement climatique ;

Constatant les avancées notables dans la reconnaissance des Droits Fonciers Communautaires par certains pays, à travers des instruments mais aussi à travers des pratiques reconnues et acceptées ;

Constatant le début d'exécution de la sécurisation des droits fonciers communautaires à travers des projets pilotes ;

Notant que des défis doivent encore être relevés, notamment : la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités, l'harmonisation des réformes intersectorielles, la prise en compte des aspects de genre et inclusion sociale et la vulnérabilité ;

Recommandons de :

1. **Renforcer les moyens de partage d'information et d'expériences entre les pays** de la région pour la promotion des droits fonciers communautaires ;
2. **Soutenir les institutions dans la mise en place et l'opérationnalisation des systèmes d'information foncière (SIF)** contribuant à sécuriser les droits en faveur des communautés ;
3. **Maintenir les efforts pour identifier, reconnaître et protéger les droits fonciers des communautés**, y compris les plus vulnérables (jeunes, femmes, nomades, personnes en situation d'handicap et autres) ;

4. **Renforcer la sécurité des régimes fonciers pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables**, afin de permettre leur participation effective aux processus et aux efforts pour atteindre et maintenir les ODD ;
5. **Mener le plaidoyer auprès des Etats et des acteurs clés dont les communautés et leurs représentants**, les partenaires techniques et financiers, pour faire aboutir les processus de réforme foncière en cours, et les accompagner dans la mise en oeuvre des lois et politiques foncières ;
6. **Assumer et assurer le financement de l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et lois foncières participatives** tenant compte des droits fonciers communautaires par les Etats ;
7. **Prioriser le renforcement des capacités humaines, financières, et techniques** des institutions en charge du foncier par les Etats ;
8. **Mener le plaidoyer pour une décentralisation effective de la gestion foncière ;**
9. **Dynamiser le Réseau des Institutions Foncières Africaines pour les Droits des Communautés (ALIN) à travers le suivi, l'apprentissage et la redevabilité entre pairs ;**
10. **Encourager la coordination et la collaboration** entre les acteurs de la gouvernance foncière au travers de plateformes multi-acteurs.

Fait à Lomé, le 14 octobre 2021.

Les participants